

Suisse

Education - FR

Loi sur la formation professionnelle bientôt révisée à Fribourg

Le Conseil d'Etat fribourgeois adopte et transmet au Grand Conseil le projet de révision totale de la loi sur la formation professionnelle (LFP). Les adaptations visent à créer les «conditions optimales» pour positionner la formation professionnelle face aux enjeux de l'avenir.

ATS

«Le marché du travail se trouve en pleine mutation», a constaté lundi le Conseil d'Etat dans un communiqué. Numérisation, mobilité professionnelle croissante ou évolution démographique posent de nouveaux défis aux personnes actives et aux entreprises. D'où la nécessité d'engager une révision de la LFP.

La démarche s'inscrit dans la Vision 2030 de la formation professionnelle, un cadre de référence commun défini au niveau suisse. Celui-ci veut favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, flexibiliser l'offre de formation, promouvoir l'attractivité de la formation professionnelle et améliorer la gouvernance.

Bilinguisme et mobilité

Sur le plan technique, il s'agit d'actualiser un certain nombre de dispositions, en tenant compte des aspects pratiques de fonctionnement du cadre légal et réglementaire. Le Conseil d'Etat évoque plus loin le bilinguisme, qui constitue une «composante essentielle de la formation professionnelle fribourgeoise».

Aujourd'hui, les écoles professionnelles proposent déjà un certain nombre de formations et de cours en mode bilingue. La révision du cadre légal présente «l'opportunité de donner une assise plus solide à cette politique», en ancrant dans la loi le principe d'une offre équivalente dans les deux langues, relève le communiqué.

«La formation professionnelle constitue l'un des facteurs clés de succès de l'économie fribourgeoise», avance le gouvernement à propos d'un dossier conduit par les services du conseiller d'Etat Olivier Curty. Tous les ans, 2300 Fribourgeoises et Fribourgeois obtiennent un certificat de formation professionnelle initiale.

Mobilité en exergue

A ces jeunes s'ajoutent les personnes déjà formées qui, parallèlement à leur activité professionnelle, élargissent leurs compétences dans le cadre d'une formation continue ou d'une formation professionnelle supérieure. La formation contribue ainsi de manière décisive au développement du tissu économique cantonal.

L'avant-projet de loi confère à l'Etat la tâche de promouvoir la mobilité intercantonale et internationale des personnes en formation professionnelle et des personnes récemment diplômées. Un aspect qui crée des bénéfices majeurs et qui concerne tant les personnes en formation que les entreprises, notamment en termes d'innovation.

De plus, la mobilité contribue à l'attractivité de la formation professionnelle. «Dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et d'évolution rapide des technologies, l'apprentissage

tout au long de la vie constitue un enjeu de plus en plus important», insiste encore le Conseil d'Etat dans son message.

Adultes sans formation

C'est pourquoi sont introduites de nouvelles dispositions pour favoriser la formation continue à des fins professionnelles et la formation professionnelle supérieure. La révision clarifie le rôle et les moyens d'action de l'Etat dans ce domaine stratégique, de façon subsidiaire par rapport à l'initiative privée.

Enfin, le projet de modification de la LFP tient compte de la situation des adultes sans formation professionnelle de base qui souhaitent obtenir un certificat de capacité fédérale (CFC) par validation des compétences acquises.